



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

affaire suivie par : aline.trouillot@saone-et-loire.gouv.fr
Tél. : 03.85.21.80.85

Mâcon, le

20 SEP. 2018

Compte rendu de la commission de suivi de site de SOBOTRAM GE WATER

7 décembre 2017 à 16h00 - Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

Présents

M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, Préfecture de Saône-et-Loire
Mme Aline TROUILLOT, BSCD, Préfecture de Saône-et-Loire
M. Pierre NEHLIG, BSCD, Préfecture de Saône-et-Loire
Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL
Bourgogne-Franche-Comté
M. Florian LUCCI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne-
Franche-Comté
M. Jérôme FOURNIER, Service Environnement, Unité Prévention des Risques, Direction
Départementale des Territoire de Saône-et-Loire
Lt Raphaël PETIT, groupement Opérations, SDIS de Saône-et-Loire
Lt Pascal DECARLI, service Opérations et Prévisions, SDIS de Saône-et-Loire
M. Gérard DAUPHIN, Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône-et-Loire
M. Alain GAUDRAY, maire de Fragnes La Loyère
M. François CILLO, responsable de l'urbanisme, mairie de Crissey
M. Christophe DURAND, responsable logistique, SOBOTRAM
M. BRUNO NEYRAT, directeur général, SOBOTRAM
M. Alban BOIDRON, responsable HSE, SOBOTRAM
M. Frédéric COMBI, manager opération, GE WATER
M. Amine ADJRAD, responsable HSE, GE WATER
Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance par M. le Président

M. BOYER ouvre la séance et propose un tour de table. Il passe ensuite la parole à l'exploitant pour le point suivant.

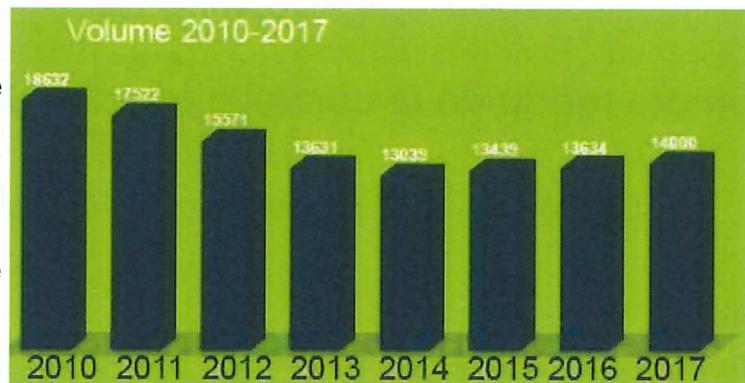
2/ Rapport d'activité de l'exploitant et présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

2.1/ GE WATER

Le site se situe sur la commune de Crissey. Il est composé de 2 usines principales : U1 (fabrication des produits) et U2 (dédié principalement au stockage des produits finis).

2.1.1/ Évolution de l'activité du site

Le graphique ci-contre représente l'évolution des volumes sur 7 années : si les volumes ont légèrement décru depuis 2010, ils sont aujourd'hui stables, voire en légère progression : l'année 2017 devrait voir un volume de production de 14 000 tonnes.



2.1.2/ Modifications apportées au site et nouveau projet

La division GE Water & Process Technologies a été rachetée par le groupe SUEZ en octobre 2017, suite à quoi une division SUEZ Water Technologies & Solution a été créée. Elle comprend 10 000 collaborateurs à travers le monde.

Une nouvelle zone a été affectée au stockage des produits chimiques classés dangereux pour l'environnement, elle se situe dans le hall 1 de l'usine U2.

Un nouveau hangar dédié au contrôle des grands récipients pour vrac (GRV) métalliques vides a été installé.

Une chaudière dédiée spécifiquement au chauffage de la chambre chaude a été installée, moins énergivore que l'ancienne.

2.1.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

Un nouveau revêtement résistant aux produits chimiques et antistatique, a été mis en place pour le sol de l'atelier de fabrication.

Un nouveau revêtement, résistant aux produits chimiques a été mis en place pour les sols des ateliers de ré-emballage des produits chimiques et de la chaîne automatique de remplissage de jerricans.

Le sol de la rétention de la zone de déchargement des camions -citernes a été refait.

L'ensemble des douches de sécurité de l'usine U1 a été remplacé.

Les marquages de signalisation au sol des deux usines U1 et U2 ont été renouvelés (passages piétons).

2.1.4/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité et des accidents

490 formations « hygiène, sécurité, environnement » (HSE) ont été dispensées en 2017, dont certaines en e-learning (sur ordinateur).

La zone d'effet thermique d'un des scénarios majeurs identifiés dans l'étude de danger a été réduite à la suite de la réaffectation des cuves de stockage en 2016.

Le système de sécurité de programmation des recettes de mélanges de produits chimiques a été modernisé.

Un nouvel outil interne est désormais utilisé pour la gestion des modifications apportées à l'usine.

Un exercice relatif au plan d'opération interne (POI) a été réalisé le 16/11/2017 en collaboration avec le service des pompiers : le retour d'expérience s'est avéré positif.

Aucun accident ni incident significatif ne s'est produit en 2017.

2.1.5/ Bilan des incidents et accidents

Un accident de travail avec arrêt s'est produit en 2017, après 12 années sans accident : un opérateur de maintenance, après pincement de son annulaire gauche entre les racks d'un palettier, a eu un petit hématome.

Aucun accident industriel ne s'est produit.

2.1.6 Programme d'objectifs de réduction des risques

La chaudière actuelle, utilisée pour le chauffage des mélanges de produits chimiques a été remplacée par une chaudière de nouvelle génération, moins énergivore. Ce changement n'entraîne aucune hausse du périmètre de risques, car la nouvelle chaudière est moins puissante.

Les lampes d'éclairage de l'atelier de fabrication, spécifiques « atmosphères explosives » (ATEX), ont été remplacées par des lampes LED ATEX, moins énergivores.

3 cuves aériennes de stockage de matières premières ont été remplacées.

Le remplacement d'un mélangeur par un mélangeur de nouvelle génération est à l'étude.

2.2/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

2.2.1/ Inspections

Une inspection s'est tenue le 14/09/2016, avec pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 04/12/2015, l'examen du système de gestion de la sécurité (chapitre relatif à la gestion des modifications apportées aux installations et aux procédés) et la maîtrise du risque d'incendie.

Plusieurs observations ont été formulées :

- Il était nécessaire de fiabiliser la mise à jour de la liste des équipements sous pression (ESP) : ce point est soldé.

- Concernant la composition de l'effluent atmosphérique rejeté au conduit, pour lequel un allègement de l'autosurveillance a été sollicité : il a été demandé de la justifier : ce point est en cours d'être soldé.
- Il a été constaté l'absence de liaisons équipotentielle apparentes pour les canalisations de transport de matières et appareillages utiles au chargement et déchargement des véhicules de livraison : un contrôle des liaisons était prévu au 1^{er} semestre 2017.
- Les revêtements des aires de livraison de matières premières présentaient des fissures au droit des réservoirs aériens : leur réparation était prévue au 1^{er} semestre 2017.
- Aucune procédure ni délimitation d'une aire spécifique pour l'avitaillement du groupe électrogène ou du groupe motopompe des installations d'extinction automatique n'étaient mises en œuvre : ce point est soldé.

Un échange a par ailleurs eu lieu à propos du porter à connaissance relatif à la modification de la nature des substances stockées dans des cuves aériennes, ainsi que du porter à connaissance relatif à la réévaluation des vitesses minimales d'éjection des effluents atmosphériques pour des conduits de laveurs de gaz et pour l'arrêt des analyses de COV (composés organiques volatils) à mentions de dangers spécifiques lors de l'auto-surveillance des émissions atmosphériques d'un de ces conduits.

2.2.2/ Faits marquants 2016

Un porter à connaissance a été remis le 30/05/2016. Son instruction est en cours. Il porte sur une réévaluation des vitesses minimales d'éjection des effluents atmosphériques pour des conduits de laveurs de gaz et pour l'arrêt des analyses de composés organiques volatils (COV) à mentions de dangers spécifiques lors de l'auto-surveillance des émissions atmosphériques d'un de ces conduits. Cette demande a été examinée, notamment par l'inspection du 14/09/2016, suite à quoi l'exploitant a apporté des précisions le 23/12/2016. Une demande de nouveaux compléments a été transmise par courrier du 04/05/2017, à laquelle l'exploitant a apporté les réponses le 24/11/2017.

Un porter à connaissance a été remis le 23/09/2016. Son instruction est soldée. Il comportait une demande de modification de la nature des substances stockées au sein de cuves aériennes (liquides inflammables remplacés par des substances corrosives ou irritantes dans des cuves de stockage). A la suite de son examen, notamment par l'inspection du 14/09/2016, un courrier du préfet du 28/11/2016 a notifié que ces modifications sont considérées comme non substantielles.

Un porter à connaissance a été remis le 18/03/2017 : son instruction est soldée. Il demandait la construction d'un hangar pour accueillir le contrôle de gros récipients vrac métalliques vides, ainsi que le réaménagement de zones de stockages dans l'usine U2 en vue de dissocier le stockage de substances dangereuses pour l'environnement (seraient stockées dans le hall) de celui des substances toxiques (seraient stockées dans les cellules de stockage). Une demande de compléments a été envoyée par courrier du 13/04/2017, à laquelle l'exploitant a répondu par courrier du 26/04/2017. Un courrier du préfet du 21/07/2017 a notifié que ces modifications sont non substantielles et que des prescriptions seront nécessaires.

Comme évoqué précédemment par l'exploitant, la division GE Water & Process Technologies a été rachetée par le groupe SUEZ en octobre 2017, cession notifiée au Préfet. Ceci n'entraîne pas de modification du nom de l'exploitant.

2.3/ SOBOTRAM

2.3.1/ Évolution de l'activité du site

Le site accueille des dossiers « matières dangereuses » ou non. Le tableau ci-après montre l'évolution de l'activité logistique « matières dangereuses » entre 2013 et 2017 (à fin novembre 2017) : on constate une légère baisse du nombre de réceptions, tandis que le nombre de commandes réalisées progresse légèrement.

	2013	2014	évolution	2015	évolution	2016	évolution	2017	évolution
Nombre de réceptions	9442	8574	- 9,19 %	8924	4,08 %	9732	9,05 %	9546	- 1,91 %
Nombre de commandes	67656	66638	- 1,50 %	73162	9,79%	8924	- 2,14 %	8924	12,70 %

Entre 2016 et 2017, deux nouveaux clients sont arrivés.

À fin novembre 2017, le site est à 23,88 % de ses capacités de stockage autorisées, toutes rubriques confondues.

2.3.2/ Bilan des modifications du site

Un dossier de déclaration a été déposé, concernant le stockage d'un dossier (3 rubriques) sous le régime de la déclaration, dans le bâtiment CD.

2.3.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

- *Organisation*

Au niveau du poste de garde, une étude est en cours en vue d'installer un local d'accueil destiné aux chauffeurs. Le parking situé à l'entrée du site a par ailleurs été agrandi pour assurer l'accueil aux heures de pointe. Le plan de circulation du site et des places de parking pour véhicules léger et poids lourds a été repris et finalisé.

Le plan de prévention 2017 a vu 31 plans signés et 20 entreprises étaient présentes à la réunion de début d'année. Ces plans reprennent tous les risques présents sur le site ou générés par l'entreprise.

Les produits classés « très toxiques » et « toxiques par inhalation » (mortels par inhalation) ne peuvent être acceptés que dans des contenants à volume limité afin de restreindre le périmètre d'effets en cas d'accident : 15 contrôles pour acceptation préalable ont été effectués, conduisant à 4 blocages, dont 2 pour lesquels la mise en place d'un stockage sur rétention a été nécessaire.

- *Équipements*

Aucune acquisition n'a été effectuée cette année.

- *Formations*

Le taux de formation à fin novembre 2017 s'élevait à 70 % de réalisation, soit 348 formations dispensées, dont une part en e-learning (réduite cette année).

Concernant les nouveaux arrivants, 23 formations complètes ont été dispensées. Leur réalisation est contrôlée via les badges d'accès au site.

2.3.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Il s'agit d'un bilan provisoire.

L'organisation actuelle permet une bonne mise en œuvre du SGS. Les procédures sont globalement respectées et appliquées. Les audits et inspections ont conclu qu'aucune non-conformité ne remet en cause l'organisation du site. En matière de formation, l'objectif est maintenu.

Aucun acte de malveillance ne s'est produit. Le site maintient son partenariat avec la société SERIS, qui gère également le poste de garde. Aucun incident ni accident pouvant être à l'origine d'un accident majeur ne s'est produit. La collecte des presque accidents peut toujours être améliorée.

2.3.5/ Bilan des incidents et accidents

A novembre 2017, les incidents suivants s'étaient produits (risque chimique) :

		4
	Chute colis / palettes dans rack	1
Circulation : choc sur structure rack		2
	Chocs sur racks	2
Chute de colis en-cours de manutention		3
	En cours d'une mise en rack (dont 1 GRV avec épandage)	2
	En cours de transport (avec épandage)	1
Anomalie contenant		1
	Épandage sur manipulation (lié au conditionnement du client)	1

Les incidents liés au risque chimique ont concerné 10 personnes : 4 appartenant au personnel de SOBOTRAM et 6 intérimaires. Les produits impliqués étaient majoritairement classés comme non dangereux (ND), c'est à dire non classés « ICPE », malgré le fait que l'un soit irritant et un autre soit nocif ; les autres produits impliqués étaient classés pour l'un comme corrosif, un autre comme inflammable, un dernier comme dangereux pour l'environnement.

2.3.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Le rôle des référents sécurités sera amélioré en vue d'optimiser la collecte des presque-incidents et incidents.

2.4/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

2.4.1/ Inspections

Une visite d'inspection a été réalisée le 12 décembre 2016, avec pour thèmes principaux : les suites données aux inspections des 30/09/2014 et 11/12/2015, l'examen des derniers incidents ayant pu survenir depuis l'inspection du 30/09/2017, l'examen du système de gestion de la sécurité, ainsi qu'une action nationale relative aux pertes d'alimentation électriques et des utilités.

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées :

- Des liquides inflammables étaient stockés en récipients mobiles sur une hauteur supérieure à 5 mètres, ce qui constitue une non-conformité majeure à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 16/07/2012 (rubrique 1510 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement). Ce point est non soldé.
- Le chapitre du SGS « conception et gestion des modifications » ne concernait que les modifications les plus importantes alors qu'il doit concerner l'ensemble des modifications, ce qui constitue une non-conformité majeure au point 4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014. Ce point est non soldé.
- Un ballon d'expansion dans le local de la chaudière n'était pas pris en compte dans la liste des équipements sous pression (ESP). Ce point est non soldé.
- La fiche de contrôle mensuel du groupe électrogène demandait le remplissage du réservoir de gasoil si son niveau était inférieur à 30 %, conduisant à une autonomie de moins de 2,5 heures au lieu de 8. Ce point est soldé : les modalités ont été revues avec un seuil fixé à 85 %.
- Des liquides inflammables étaient entreposés dans une zone de préparation pour chargement à la suite du désistement du transporteur : une procédure devra être mise en place pour ce type de cas.

Une visite d'inspection a été réalisée le 27/09/2017, conduite de concert entre les services « transports et mobilités » (contrôle des transports terrestres) et « prévention des risques » (inspection de l'environnement) de la DREAL, ceci dans le cadre national du rapprochement des différentes entités de contrôle. Elle avait pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 12/12/2016, les équipements sous pression, le transport, chargement, déchargement et stockage de matières dangereuses.

2 non-conformités majeures, ont été constatées, conduisant à la proposition de soumettre l'entreprise à un arrêté préfectoral de mise en demeure :

- Des liquides inflammables étaient stockés en récipients mobiles sur une hauteur supérieure à 5 mètres, ce qui constitue une non-conformité majeure à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 16/07/2012. Ce point est non soldé.
- Le chapitre du SGS « conception et gestion des modifications » ne concernait que les modifications les plus importantes, ce qui constitue une non-conformité majeure au point 4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014. Ce point est non soldé.

D'autres non-conformités ont été constatées :

- Les inspections périodiques n'étaient pas effectuées dans les temps pour deux ballons d'expansion de chaudières, ce qui constitue une non-conformité à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 15/03/2000. Ce point est non soldé.
- la liste des ESP n'était pas complète, ce qui constitue une non-conformité à l'article 9 bis de l'arrêté ministériel du 15/03/2000. Ce point est non soldé.
- Les consignes relatives aux mesures à prendre en cas d'épandage accidentel n'étaient pas affichées et les consignes définies par l'exploitant mal connues, ce qui constitue une non-conformité à l'article 7.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-02829 du 29/06/2009.

2.4.2/ Faits marquants

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2 bâtiments (A et B) a été remis par l'exploitant début décembre 2014, complété en août 2015. Son instruction est en cours.

Une demande d'extension de périmètre pour les bâtiments C et D a été effectuée.

Un nouveau bâtiment (E) est en cours de construction.

Un bâtiment dédié aux produits de traitement pour piscine (H) avait fait l'objet d'un porter à connaissance le 21/07/2015.

Une demande de mise en place de servitudes d'utilité publique d'urbanisme autour des bâtiments a également été effectuée.

L'autorité environnementale a émis un avis positif le 21/03/2016. Une enquête publique s'est tenue du 07/04/2016 au 19/05/2016 avec une réunion publique le 26/04/2016.

Des compléments avaient été demandés, à travers une tierce expertise relative à l'étude de dangers pour le bâtiment H, dont les conclusions ont été rendues en août 2016 : en l'absence de défense contre l'incendie, le phénomène de nuage toxique verrait sa durée allongée avec pour conséquence le passage du périmètre d'impact de 160 à 240 mètres. Une extinction automatique sera donc mise en œuvre par SOBOTRAM, ce qui oblige à exécuter des travaux à l'intérieur du bâtiment, qui est en exploitation, afin de ramener les effets dans le périmètre demandé pour la servitude d'utilité publique.

D'autres modifications sont intervenues en cours d'instruction : modification du projet sur le bâtiment E, évolution de la nomenclature entre la date de remise de la demande et ce jour, ayant notamment pour conséquence le passage de certains produits des rubriques 1000 aux rubriques 4000.

Concernant le bâtiment E, il comportera 4 cellules au lieu de 3, faisant passer la surface de 9000 à 10500 m². Ceci n'aura aucune conséquence sur le périmètre de risque, ni sur la demande de servitude d'utilité publique.

Un rapport et un projet de prescriptions ont été envoyés aux membres du CODERST le 11/12/2017, qui sera présenté le 19/12/2017.

Pour information, l'exploitant signale que le permis de construire initial du bâtiment H concernait un bâtiment de 1500 m² pouvant contenir une certaine quantité de produits ; la quantité de produits ayant dû être réduite d'un facteur 3,5, la surface du bâtiment est de 500 m². Le permis de construire accepté reste valide pour une surface de 1500 m². Il peut être annulé, mais pas modifié. Son annulation serait suivie d'une nouvelle demande, entraînant de nouvelles procédures (étude d'impact, enquête publique...) pour lesquelles une dispense devrait être demandée. Par ailleurs, le CODERST pourra-t-il accepter une autorisation de 1500 m² pour un bâtiment de 500 m², Le nouveau permis de construire est en cours d'instruction par le Grand Chalon.

La DREAL répond que l'autorité environnementale est l'autorité compétente concernant la procédure, et qu'elle lui précisera ces éléments lors de la remise du nouveau permis de construire. Concernant le CODERST, la différence de surface ne constitue pas un vice de forme.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BOYER remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le président,



Jean-Jacques BOYER
Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône

